DNC : CONDITIONS DE MOUVEMENTS DES BOVINS VALABLEMENT VACCINES

Madame, Monsieur,

D'un point de vue réglementaire, un bovin est considéré comme valablement vacciné s'il est vacciné depuis au moins 28 jours ou si c'est un veau de moins de 6 mois né d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours au moment du vêlage.

Pour obtenir une dérogation, il est impératif des passer par « mes démarches simplifiées sur le site de la Préfecture.

https://www.jura.gouv.fr/Actualites/Breves/DNC-N-Vert-0801-820-029

Il existe alors deux procédures :

- **Pour les éleveurs situés en ZR 4 (suite foyers ECLEUX) et ZR 5 (suite foyers département 01)**, la démarche à utiliser est ici ;
- **Pour ceux situés en** zone vaccinale, la démarche est différente.

Pour les éleveurs situés en ZR4 ou ZR 5, même si les bovins sont vaccinés, il faut cliquer sur le mot « ici »

Pour les éleveurs des 55 communes de la zone vaccinale, il faut cliquer sur le mot « différente »

La dérogation doit être demandée et validée par la DDETSPP avant le mouvement (anticiper = demande à faire au moins 24 heures avant le mouvement et avant le vendredi midi pour un mouvement du lundi). Si votre demande est validée, elle vous permet d'obtenir un laissez-passer sanitaire. Il doit accompagner le mouvement, en cas de contrôle.

Vous trouverez ci-dessous les conditions de dérogations applicables aux bovins valablement vaccinés.

- **Motifs de bien-être animal et broutards destinés à l'engraissement :**

DEPART \ ARRIVÉE	Zone coeur de protection	Zone de protection (hors zone coeur de protection)	Zone de surveillance	Zone vaccinale	Zone indemne France
Zone coeur de protection (Communes infectées et proches)	OUI avec si changement élevage : 2 visites (48h avant départ et 28j après) + LPS	OUI avec 2 visites (48h avant départ et 28j après) + LPS		NON	
Zone de protection (Hors zone coeur de protection)	OUI avec 2 visites (48h avant départ et 28j) après + LPS	OUI avec si changement élevage : 2 visites (48h avant départ et 28j après) + LPS	OUI avec 2 visites (48h avant départ et 28j) après + LPS	NON	
Zone de surveillance	OUI et LPS		OUI avec LPS si changement élevage	NON	
Zone vaccinale	NON		OUI pour animal et troupeau vaccinés depuis au moins 28 jours +LPS	OUI pour animal et troupeau vaccinés depuis au moins 28 jours	OUI pour animal et troupeau vaccinés depuis au moins 28 jours + détenu depuis au moins 28 jours + examen clinique du vétérinaire + LPS
Zone indemne	NON		OUI Au sein d'un même EDE et vaccination après arrivée	OUI avec vaccination après arrivée	Sans dérogation

Important : le changement de détenteur (EDE différent) en zone réglementée n'est possible que si le motif est validé par la DDETSPP. C'est le cas, par exemple, pour des animaux qui doivent revenir de pension. Les mouvements « commerciaux » (vente de VL entre 2 exploitations…) ne seront pas autorisés.

- **Veaux destinés à l'engraissement** :

Des sorties sont possibles en fonction du statut de la zone de départ et de celle d'arrivée. Dans tous les cas, les veaux nés en Zone Réglementée (ZR = Zone de surveillance + Zone de protection) ne peuvent pas aller en Zone Indemne ni en Zone vaccinale. Cette contrainte, ainsi que celles liées au ramassage (transport direct entre l'élevage et le centre de rassemblement ou l'atelier d'engraissement) ne permettront pas trouver des solutions pour l'ensemble des veaux situés en ZR.

DEPART \ ARRIVÉE	Zone coeur de protection	Zone de protection (hors zone coeur de protection)	Zone de surveillance	Zone vaccinale	Zone indemne France
Zone coeur de protection (Communes infectées et proches)	OUI avec LPS (pas de passage en centre rassemblement)	NON		NON	
Zone de protection (Hors zone coeur de protection)	NON	OUI avec LPS	OUI avec LPS + visite après arrivée chaque semaine pendant 28j	NON	
Zone de surveillance	NON		OUI avec LPS	NON	
Zone vaccinale	NON		OUI pour animal et troupeau vaccinés depuis au moins 28 jours +LPS	OUI pour animal et troupeau vaccinés depuis au moins 28 jours	OUI pour animal et troupeau vaccinés depuis au moins 28 jours + détenu depuis au moins 28 jours + examen clinique du vétérinaire + LPS
Zone indemne	NON		OUI Au sein d'un même EDE et vaccination après arrivée	OUI avec vaccination après arrivée	Sans dérogation

- **Attestations de vaccination :**

Seul le LPS est nécessaire en cas de contrôle. Lors de votre demande de LPS, la DDETSPP pourra vérifier sur la base de données nationale que le bovin est valablement vacciné (information saisie par le GDS).

Si besoin, la DDETSPP interrogera le GDS pour vérifier que l'animal est vacciné (vaccination inscrite sur le document transmis par le vétérinaire mais pas encore saisie).

IL N'EST DONC PAS INDISPENSABLE DE DEMANDER DES ATTESTATIONS AUX VETERINAIRES OU AU GDS.

Nous travaillons cependant afin que des attestations de vaccination puissent être imprimées, directement par les éleveurs, depuis le site du GDS ou SYNEL. Cela permettra de faciliter le traitement des demandes lorsque l'ensemble des vaccinations seront saisies.

- **Prochaines étapes pour un allègement des mesures :**

- La ZR 5 doit passer en statut de Zone Vaccinale le 29 novembre.
- La Zone de Protection de la ZR 4 doit basculer en Zone de Surveillance le 8 décembre.
- La ZR 4 doit passer en Zone Vaccinale vers le 25 décembre.

Attention : ces évolutions sont conditionnées par l'absence de nouveau foyer et l'atteinte d'un seuil de vaccination suffisant.

Nous comptons sur la responsabilité et la compréhension de chacun.

Les GDS 39